



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 20054

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les petites communes pour recruter des personnes en contrat emploi solidarité. Les contraintes budgétaires obligent de plus en plus souvent ces communes à avoir recours à ce type de contrats pour embaucher du personnel. Or, seuls les publics prioritaires (demandeurs d'emploi depuis plus de trois ans, demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de cinquante ans, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis un an, travailleurs handicapés reconnus par la COTOREP, jeunes en très grandes difficultés d'insertion) sont concernés par ces contrats, ce qui réduit considérablement le champ de recrutement des petites collectivités. Beaucoup de jeunes de moins de vingt-cinq ans, par exemple, ne totalisant pas trois années de chômage, ne peuvent ainsi bénéficier d'un contrat emploi solidarité, c'est-à-dire d'une première expérience professionnelle jumelée avec une formation. Il lui demande en conséquence quelles dispositions son ministère entend arrêter pour faciliter et élargir l'embauche de jeunes en contrat emploi solidarité dans les petites communes.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarité est un dispositif transitoire d'insertion destiné aux publics en difficulté d'insertion. Depuis plusieurs années, ce dispositif est recentré en faveur des personnes qui ne sont pas susceptibles d'occuper un emploi ordinaire ni de suivre une formation qualifiante. Il s'agit de faire bénéficier de cette mesure les publics pour lesquels le CES constitue la seule voie d'accès à l'emploi et de veiller à l'implication des employeurs dans une démarche d'insertion professionnelle des personnes qu'ils recrutent. Dans cette optique, l'accès des jeunes au dispositif CES est maintenu. Il est d'ailleurs fortement mobilisé pour les jeunes en grande difficulté, notamment ceux qui ont connu des périodes de chômage récurrent, ceux qui sont suivis par des services judiciaires de la jeunesse ou ceux qui sont issus des quartiers en difficulté. En revanche, pour les autres jeunes de moins de vingt-six ans, d'autres mesures spécifiques (formation en alternance, programme « nouveaux services, emplois jeunes »...) doivent être mobilisées en priorité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20054

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5507

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1897